

de l'opposition qui m'en a dit un mot aujourd'hui, je suggère que la Chambre se forme en comité général lundi ou mardi et ainsi naîtra l'occasion de discuter cette question du fonds de stabilisation.

Cependant, je reconnais avec mon très honorable ami que le débat serait d'une nature plus satisfaisante s'il se faisait en comité général, car il n'y aurait pas lieu alors de se limiter à un seul discours. Si cet arrangement convient aux honorables membres, je serai heureux d'adopter cette méthode.

M. NEILL: Merci beaucoup.

M. ANDERSON (Toronto-High-Park): Je désire revenir sur l'affaire qu'a soulevée l'honorable député de Waterloo-Nord (M. Euler). Mes honorables amis doivent s'en souvenir, nous avons discuté la taxe de consommation, l'année dernière. Si j'ai bonne mémoire, le débat fut amorcé par une plainte que les fabricants de biscuits avaient logée parce que leurs produits étaient frappés d'une taxe de 3 p. 100. D'autre part, les fabricants de gâteaux et de tantes n'étaient pas assujettis à cette taxe et voilà pourquoi les fabricants de biscuits estimaient qu'ils étaient victimes d'une injustice. Une plainte fut formulée et, par conséquent, toute la question fut ramenée sur le tapis. Cependant, au grand chagrin des fabricants de biscuits, la taxe fut relevée de 3 p. 100 à 6 p. 100.

Le ministre a dit que la majeure partie de la taxe est acquittée par les gros manufacturiers. Depuis vendredi, j'ai reçu la visite de représentants de trois des plus importantes boulangeries de Toronto. Ceux-ci me disent que, même s'ils ont acquitté la taxe sans protester, elle n'avait pas été, à vrai dire, prélevée sur les recettes, au dire de l'un deux, mais sur les frais de premier établissement. Comme l'autre disait: "le paiement de la taxe grossit simplement nos déficits, de sorte que nous ne l'acquittons pas du tout à l'aide de nos recettes". Tout en ne récriminant pas, les maisons de commerce acquittent la taxe, et il en est résulté l'accroissement marqué des revenus publics. On se plaint cependant que, pour une industrie du genre, le chiffre de la taxe est trop élevé. Je crois que ces gens ont raison. Il suffit de parcourir les bilans annuels établis, au cours des dernières semaines ou en ces derniers mois, par plusieurs importants établissements de boulangerie pour constater que la plupart du temps ils ont cessé le service des dividendes non seulement sur les actions ordinaires, mais sur les actions privilégiées et dans certains cas, sur les obligations. Voilà qui fait voir dans quelle posture se trouve cette industrie. Ces gens prétendent qu'une taxe de 6 p. 100 sur l'article fini est exagérée, et que l'industrie ne peut la

supporter. Je leur demandai quel était le moyen d'y remédier, et je vois que le remède est le même que celui que proposent les petites boulangeries et dont le ministre des Finances parlait, c'est-à-dire l'application de la taxe aux ingrédients déjà imposables et non sur le produit fini.

Aujourd'hui, la situation faite à cette industrie laisse fort à désirer. Ces boulangers, non seulement les propriétaires de gros établissements mais les moins importants, me disent que leurs plus grands concurrents sont les ménagères qui font leurs propres gâteaux. Ils ne peuvent soutenir cette rivalité, vu que c'est une question de première nécessité pour ces gens, et de là vient le gros de la concurrence. Ces petits boulangers se plaignent que tout concourt à les acculer à la faillite. Quant aux gros établissements, ils ont aussi de la peine à se maintenir. A ce que je puis voir, tout ce que l'on a fait cette année pour remédier à cet état de choses,—et ce n'est pas un remède, dirai-je, sans manquer d'égards au ministre,—a été de grossir le nombre de ceux qui doivent acquitter la taxe. Jusqu'ici, la taxe était limitée à ceux dont le chiffre d'affaires dépasse \$5,000 par année; aujourd'hui le chiffre est réduit à \$3,000.

Aux termes de la nouvelle mesure législative sont exempts de la taxe de 6 p. 100 sur les ingrédients ceux dont le chiffre d'affaires est inférieur à \$3,000 par année; et deux autres catégories intéressées dans l'industrie boulangère, savoir: les hôtels et les restaurants qui font eux-mêmes leurs propres gâteaux et pâtisseries. Ils acquittent la taxe, non pas sur le produit fini, mais simplement sur les ingrédients imposables. Les gros boulangers prétendent que cette concurrence leur nuit beaucoup et constitue une injustice à leur endroit. J'ai protesté vivement auprès du ministre. A mon avis, il y aurait lieu d'examiner la question plus à fond et de se rendre à la demande de ces boulangers. Ils sont d'avis que le Gouvernement devrait imposer la taxe sur les ingrédients actuellement assujettis à une taxe, et si le Gouvernement consent à ajouter à cette liste, par exemple, le lait pulvérisé ou les œufs qui entrent dans la fabrication de ces produits, il obtiendrait, à leur avis, non seulement tout le revenu exigible, mais en ferait la perception sans frais et sans vexer personne. A l'heure actuelle la perception de cette taxe occasionne beaucoup de mécontentement chez les boulangers. Il semble injuste que cette catégorie d'industriels soit ainsi soumise à des ennuis au sujet d'une taxe qu'il leur est impossible d'acquitter, parce qu'ils ne la prélèvent pas sur leurs recettes, mais sur leur mise de fonds ou, comme l'un d'eux disait, parce qu'elle grossit leurs déficits chaque année. A Toronto, nom-